



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Jean-Paul MOREL – Rahma KHADRAOUI – Fabienne ALPHONSINE – Grégory COIN – Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

**DELIB 2013.06.10 14**

**OBJET : Construction d'un hangar au Galop des Allinges : approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 22/2012 du 3 juillet 2012, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges, passé en procédure adaptée, a été signé le 17 juillet 2012 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Monsieur BARBERET Mikaël, ARCANNE, 36 rue de la Haye 38070 Saint Quentin Fallavier
- Cabinet TRUFINET, économiste, 7 bis chemin des Châtaigniers 38280 JANNEYRIAS

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 13,03 % et une enveloppe financière de 66 000 € HT correspond à un forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 8600 € HT.

L'Avant Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 104 047 € HT.

L'augmentation est liée principalement à l'évolution du programme par rapport aux besoins de l'association occupant le site, permettant de tenir compte d'une évolution du projet à terme, ainsi qu'aux contraintes fixées par l'Architecte des Bâtiments de France (sur le type de toiture et bardage notamment).

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

Compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux, le maître d'œuvre propose un nouveau taux de rémunération de 10,33 %.

Ainsi, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 10 750 € HT, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport au marché initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la construction du Galop des Allinges**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui entraîne une augmentation de + de 5% du marché initial**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2013

Publication et transmission en sous-préfecture le **14 JUIN 2013**

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.